

BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0215

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°26.003 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 10/07/2026 et du 07/09/2026 au 30/10/2026, AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

CONSIDÉRANT la demande de la société SADE oeuvrant pour LE SIBA, pour des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 13/04/2026 au 10/07/2026 et du 07/09/2026 au 30/10/2026, entre 08 heures et 17 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA COTE D'ARGENT, de l'AVENUE DES BOIENS (D3E12) jusqu'au n°46 avenue de la Côte d'Argent :

- La circulation est alternée par feux conformément au DESC joint au présent arrêté ; si des embouteillages trop importants sont constatés entre 08 heures et 09 heures et entre 16 heures et 17 heures, un alternat manuel pourra être demandé par le service voirie-gdp de la commune ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Réglementation générale :

La circulation devra être rétablie tous les soirs après les heures de chantier.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux. Elles devront être réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra informer au préalable les riverains impactés par une reprise de revêtement de leurs accès.

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

L'affichage de l'arrêté municipal, à la charge du pétitionnaire, devra être effectif minimum 07 jours avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, ce dernier devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites ou transmettre à ce service une photographie de l'affichage de l'acte. La mise en place du dispositif réglementaire afin de neutraliser l'espace nécessaire aux travaux est à la charge du pétitionnaire, dans le respect des dates et heures définies dans le présent arrêté.

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées , en cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SADE.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 08 avril 2026
Pour le Maire, par délégation,**



Georges BONNET

DIFFUSION:

- SDIS 33
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- COBAN - Lignes de bus
- COBAN - Ordures ménagères
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- KEOLIS - Lignes de Bus
- ALEGO
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
- SADE

ANNEXE : DESC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de circulation

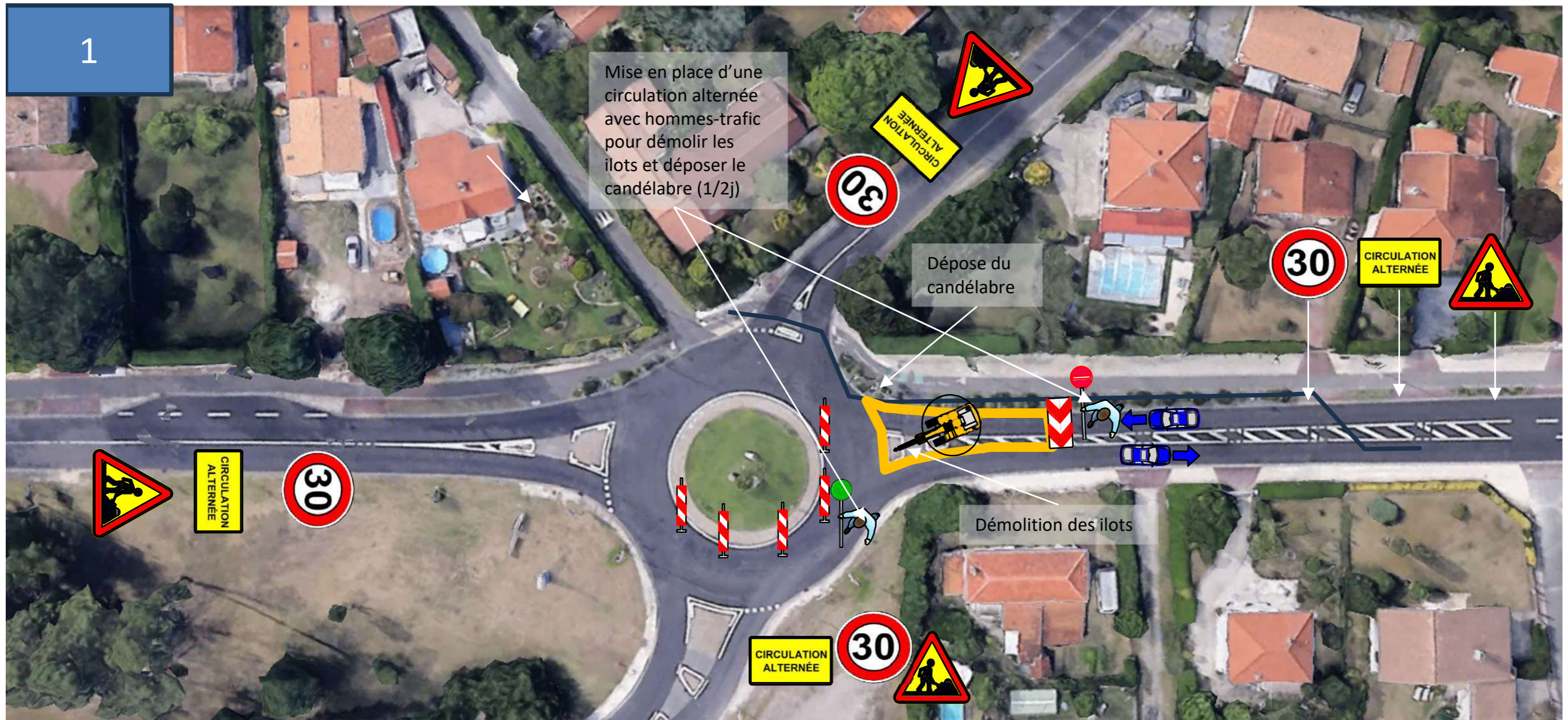
Av. de la Côte d'Argent, Biganos



NB : Les Phases 1,8 et 9 sont des phases préparatoires ne faisant pas partie du phasage général du chantier

Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos



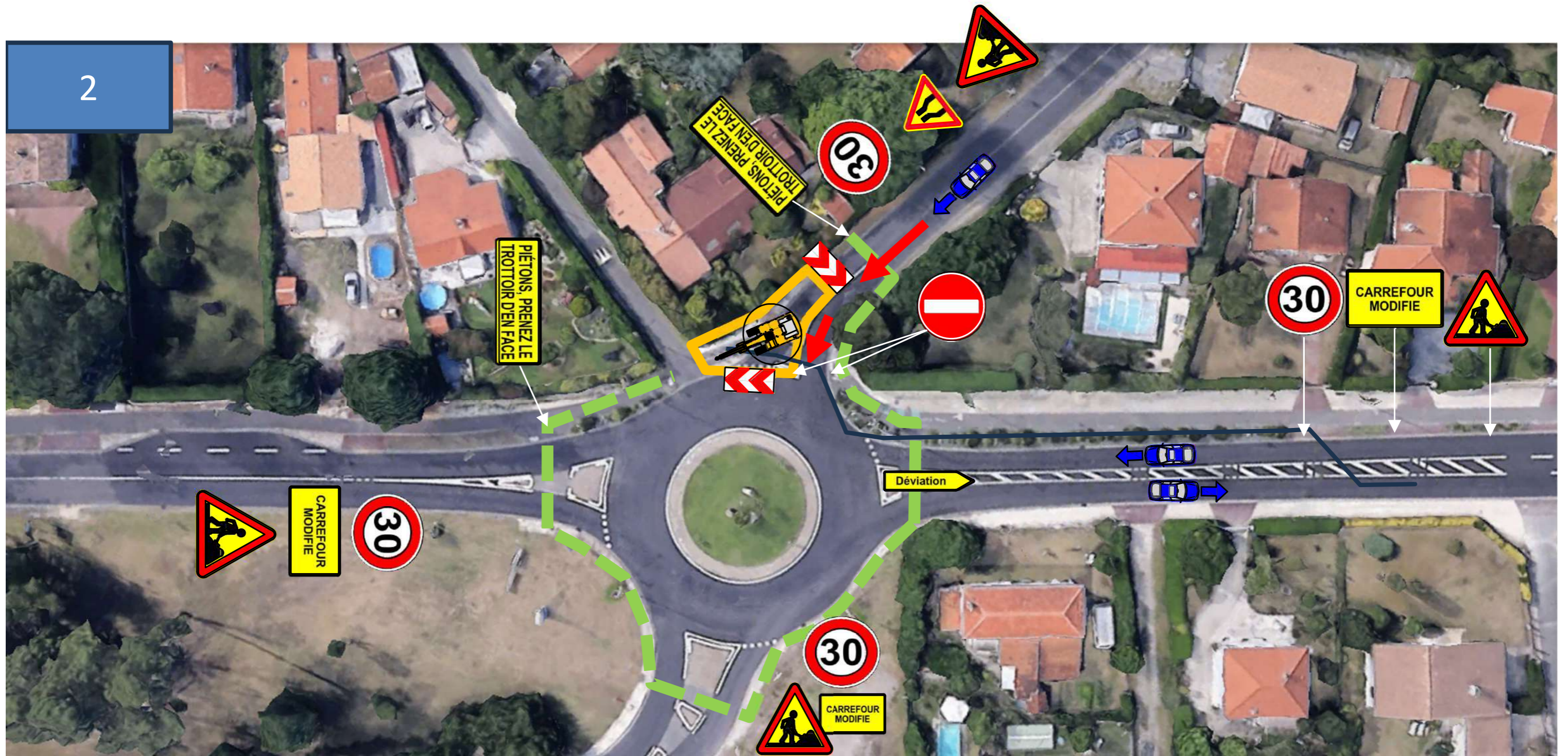
Phase préparatoire, pour le démontage des ilots et du candélabre. Traitée en hommes trafic pour gérer les flux aux abords du giratoire.

-  Zone chantier
-  Piétons
-  Automobilistes
-  Réseau à poser

Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos

2

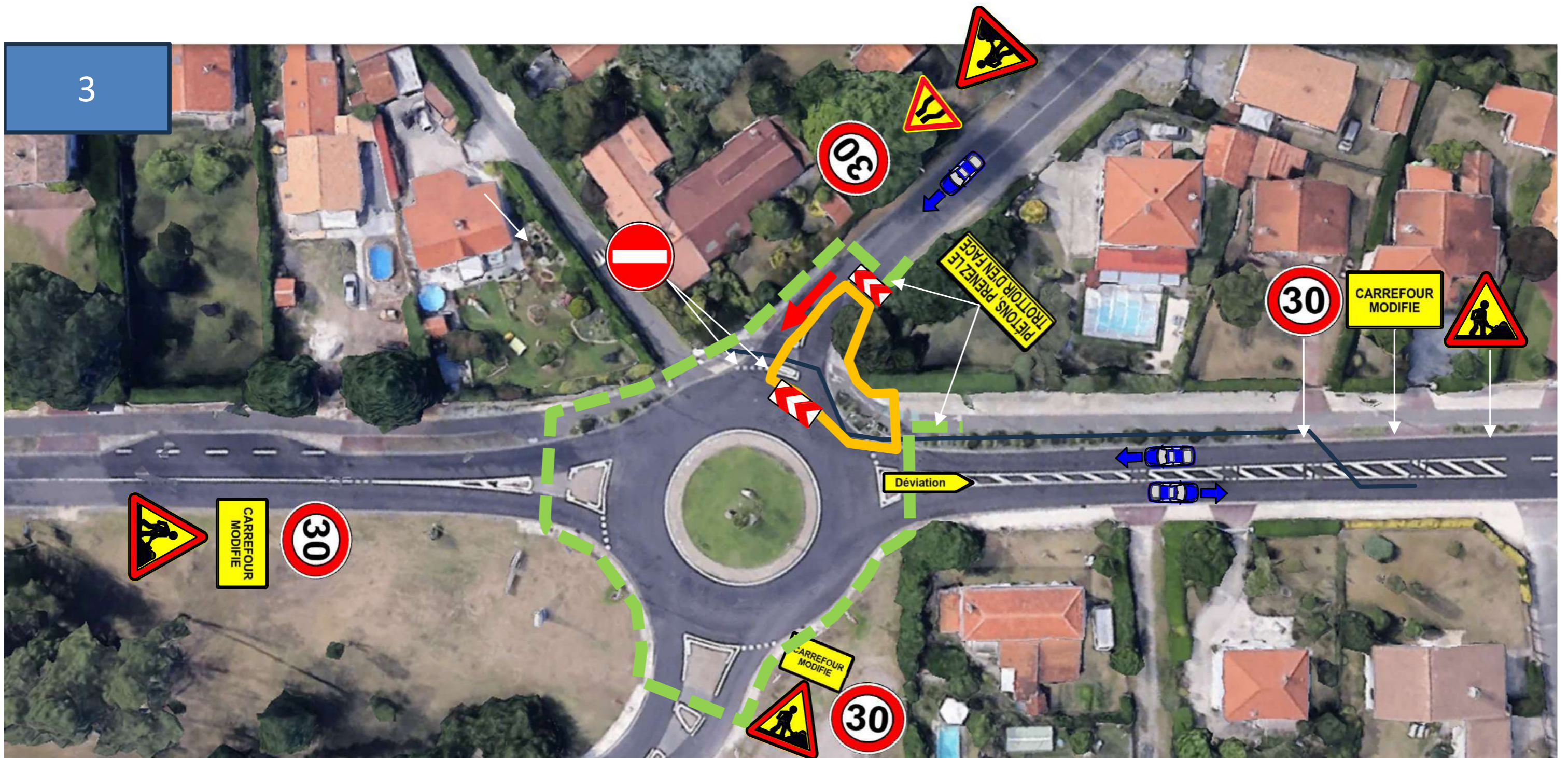


Av des Boiens en sens unique descendant, déviation par l'avenue de la libération

-  Zone chantier
-  Piétons
-  Automobilistes
-  Réseau à poser

Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos



Av des Boiens en sens unique descendant, déviation par l'avenue de la libération

-  Zone chantier
-  Piétons
-  Automobilistes
-  Réseau à poser

Déviation de L'Av de Boiens

Av. de la Côte d'Argent, Biganos

Déviation

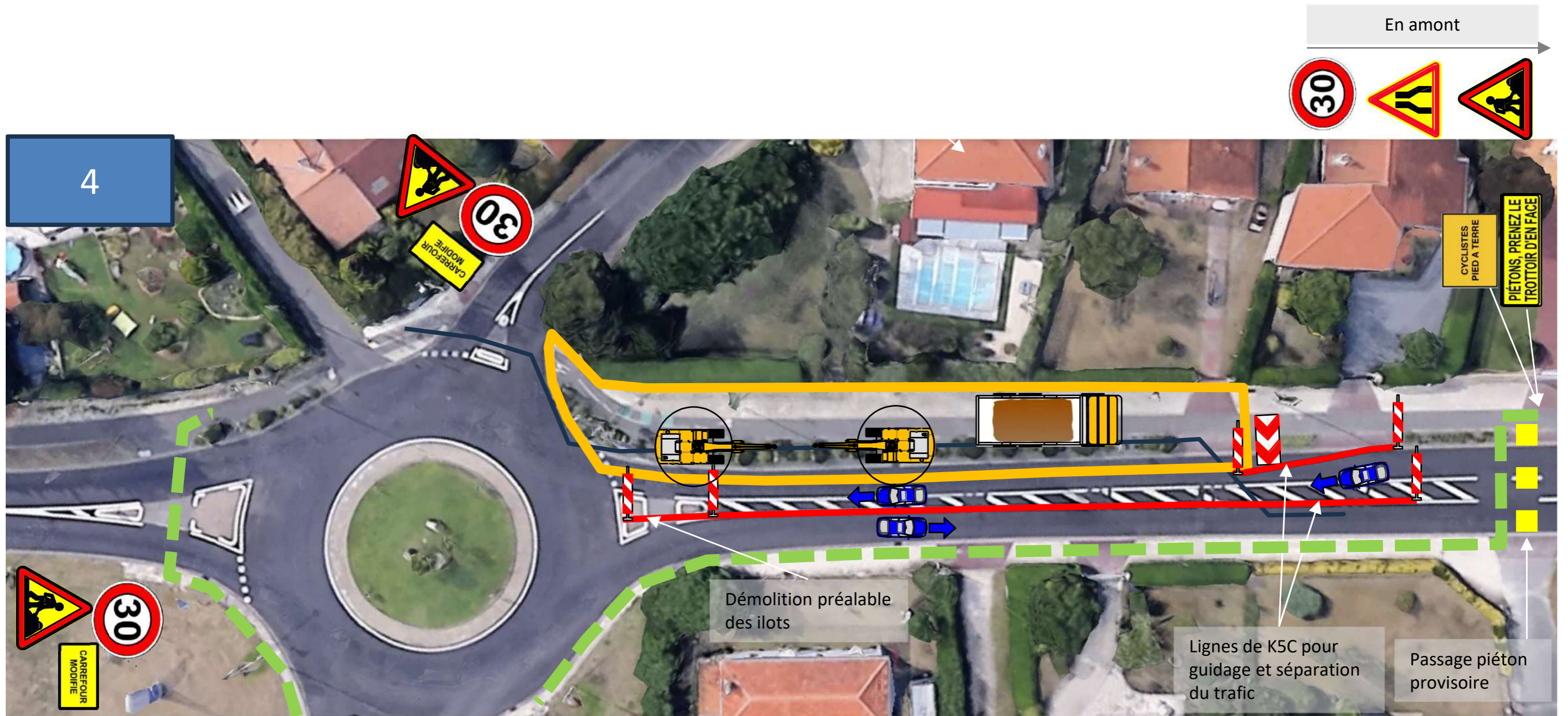
Déviation

Déviation



Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos

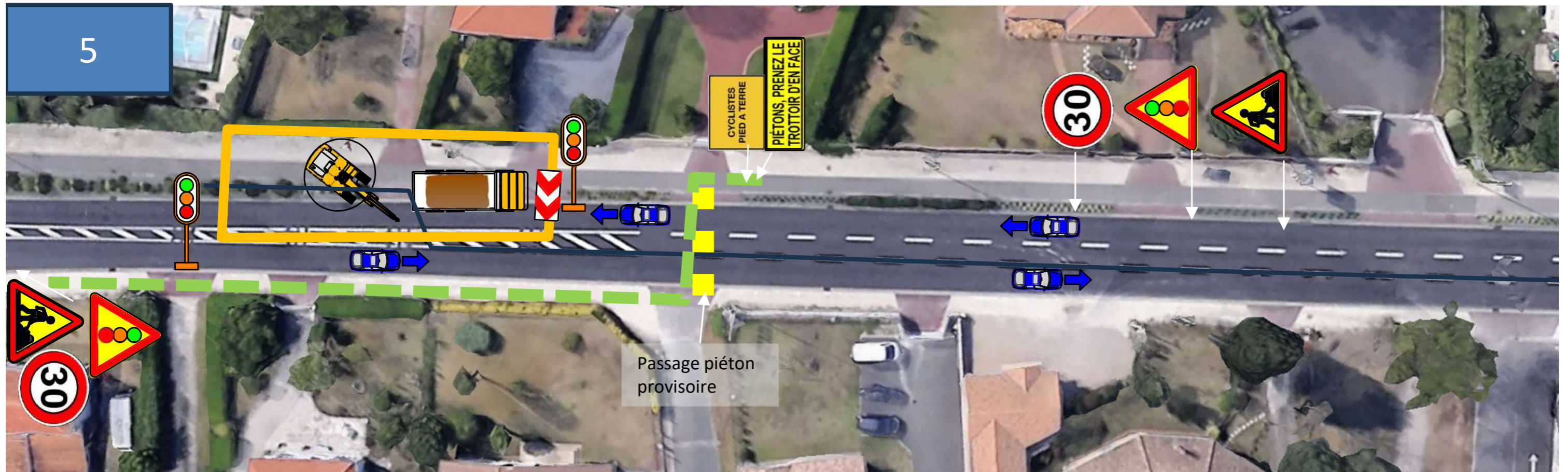


Rétablissement de la circulation Av des Boiens. Pose du réseau dans l'espace vert.
Circulation maintenue en double sens sur l'Av de la Côte d'Argent. (Îlots précédemment démolis)
Il est envisageable de réaliser un passage piéton provisoire en jaune, qui restera après les travaux ou pourra être masqué en peinture noire.

-  Zone chantier
-  Piétons
-  Automobilistes
-  Réseau à poser

Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos

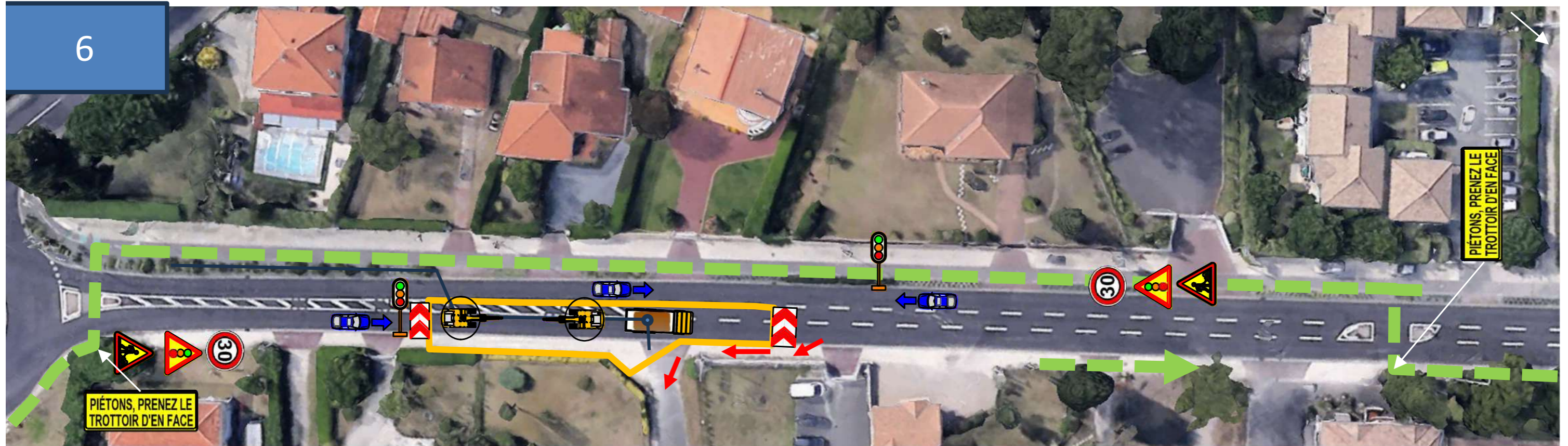


Traversée de l'Av de la CA en alternat par feux.
Il est envisageable de réaliser un passage piéton provisoire en jaune, qui restera après les travaux ou pourra être masqué en peinture noire.



Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos

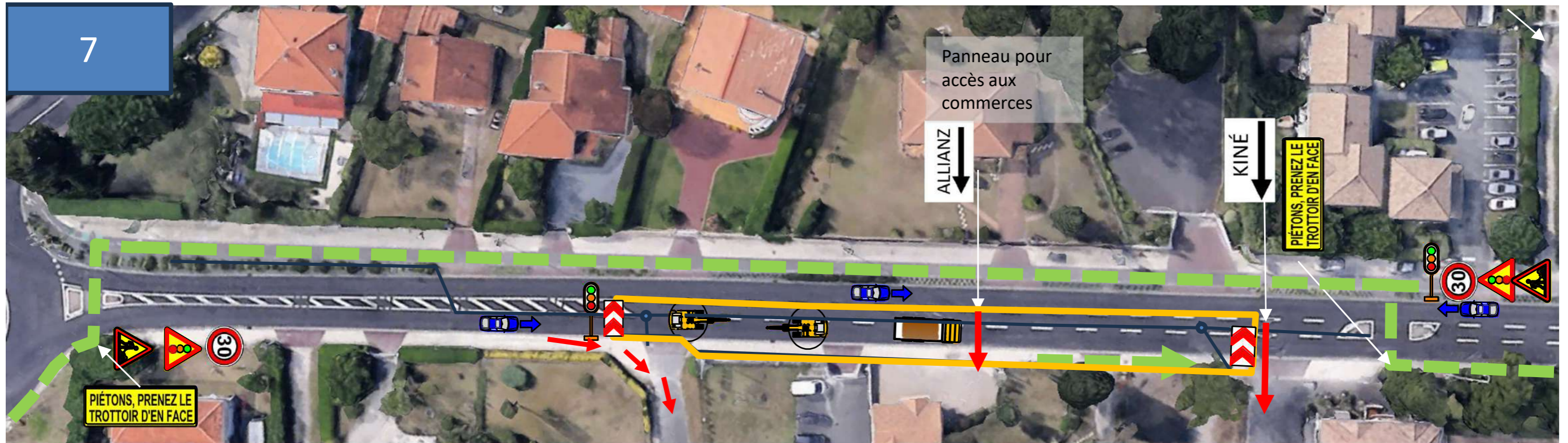


Pose du réseau Av de la CA coté sud, en alternat par feux.
Les accès riverains seront maintenus par la mise en place de plaques de passage ou par circulation en amont ou en aval de l'atelier de pose.



Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos



Pose du réseaux Av de la CA coté sud, en alternat par feux.

Les accès riverains seront maintenus par la mise en place de plaques de passage ou par circulation en amont ou en aval de l'atelier de pose.

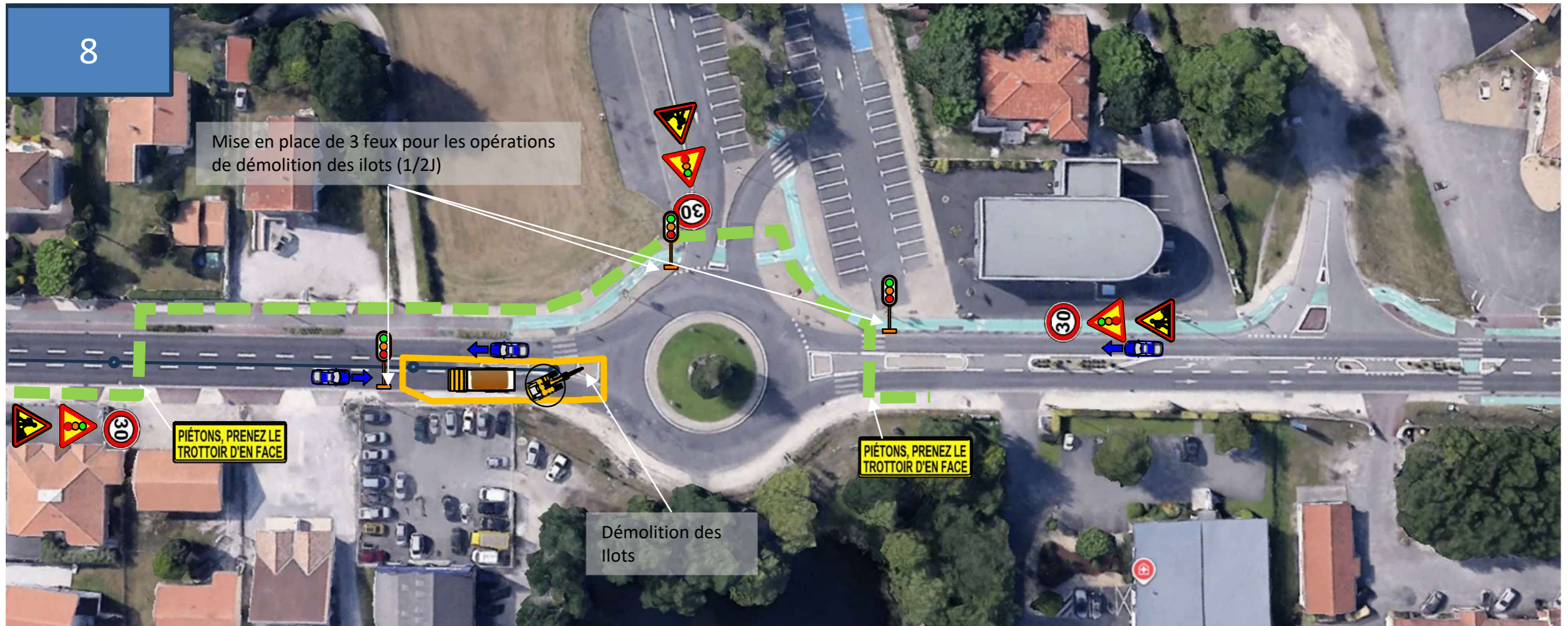
IDEM pour les accès aux commerces. Des panneaux seront mis en place aux niveaux de ces accès.

Cette phase est répliquée en tronçon de 80ml jusqu'au garage à proximité du giratoire du collège.



Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos

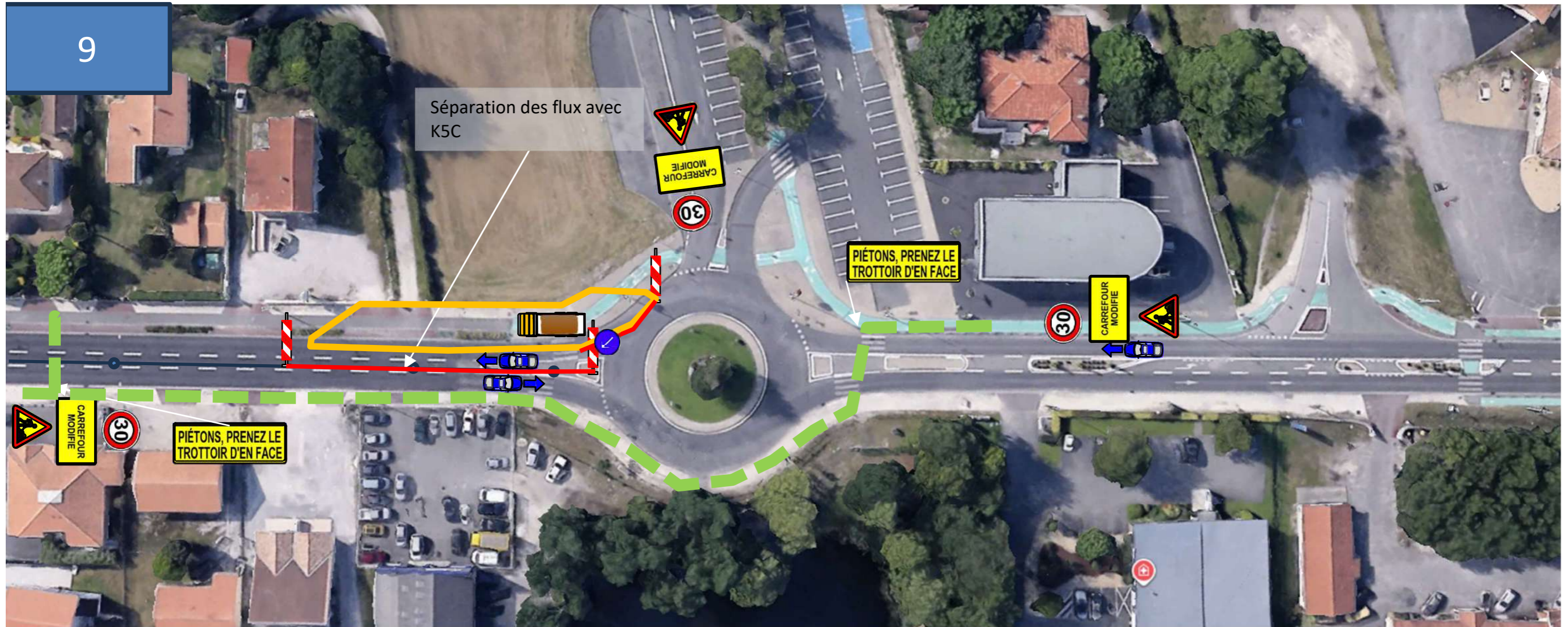


Phase préparatoire à la phase 9, démolition des ilots pour modification de la circulation.



Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos

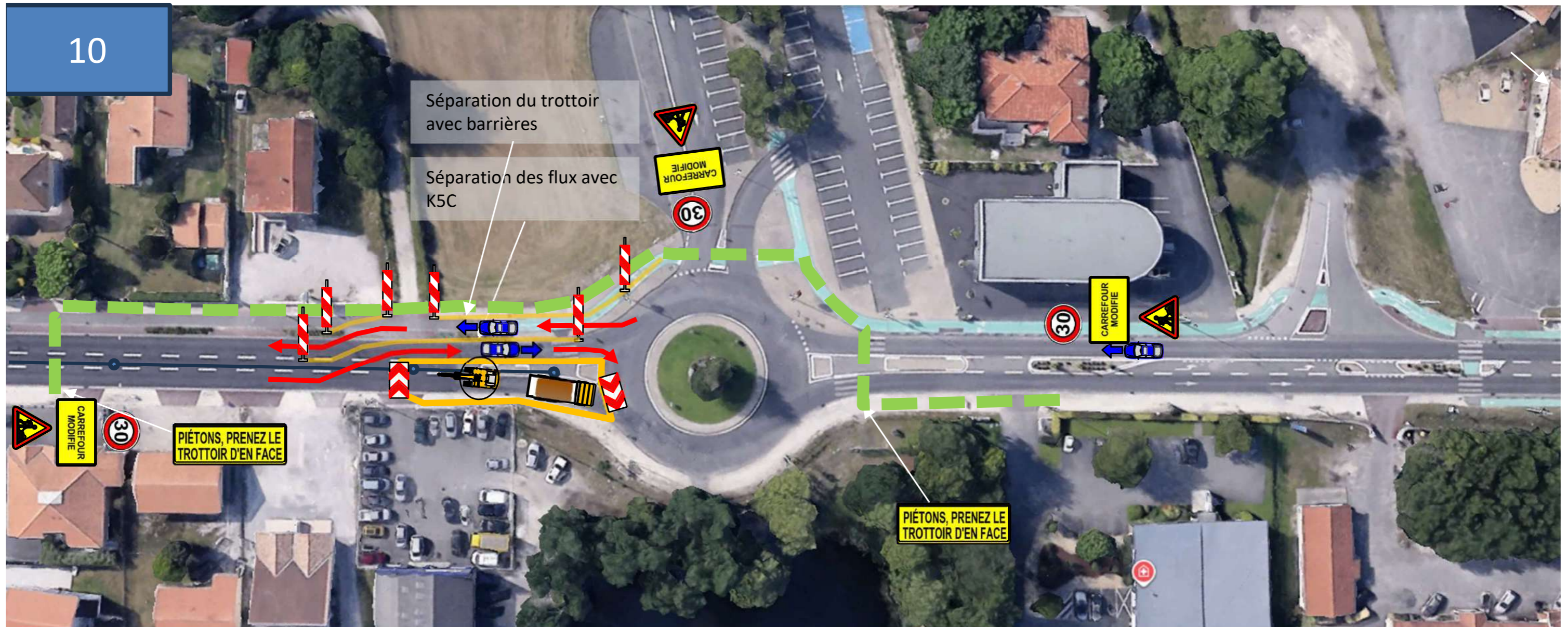


Maintien de la circulation en double sens sur les ilots précédemment déposés.
Réalisation des travaux nécessaires au déport de la circulation sur la piste cyclable.



Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos



Maintient de la circulation en double sens sur la piste cyclable précédemment aménagée.

Séparation des flux de trafics avec des K5C, sécurisation du trottoir avec des barrières.



Zone chantier



Piétons



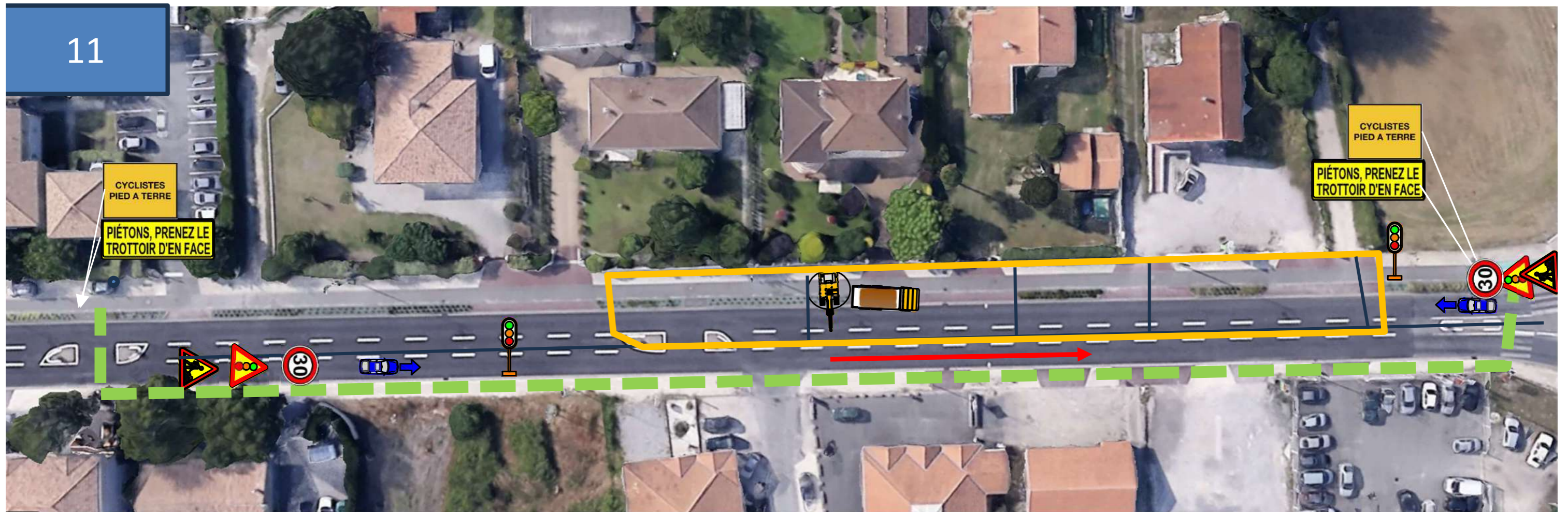
Automobilistes




Réseau à poser

Plan de circulation

Av. de la Côte d'Argent, Biganos



Réalisation des branchements coté nord de l'Av de la CA, en circulation alternée.
Cette phase est répliquée en tronçon de 80ml jusqu'à 60ml du giratoire de l'Av des
Boiens.

-  Zone chantier
-  Automobilistes
-  Piétons
-  Réseau à poser